



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

03 JAN. 2025

au greffe du tribunal de l'entreprise  
francophone de Bruxelles



\*25006079\*

le,

N° d'entreprise : 1018.214.740

Nom

(en entier) : TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Adresse siège: Rue Eugène Ruppert 12 à 2453 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg

Adresse de la succursale en Belgique: 1040 Bruxelles, rue des Francs 79 boîte 7.

**Objet de l'acte : Ouverture d'une succursale en Belgique- Désignation de représentants  
légaux-Pouvoirs**

Monsieur DE VINCK Olivier, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une résolution du 9 octobre 2024 du conseil d'administration de la société de droit luxembourgeois « TreeTop Asset Management S.A. » ayant son siège à 2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), rue Eugène Ruppert 12, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B106890, a requis Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire, résidant à Bruxelles, le trente décembre deux mil vingt-quatre, d'acter authentiquement la décision de créer une succursale de la société en Belgique, avec effet au 1er janvier 2025, avec les caractéristiques suivantes :

La succursale opérera sous la dénomination de « TreeTop Asset Management, Succursale de Belgique », et pourra par ailleurs utiliser toute autre marque commerciale qui lui semblera appropriée, telle que « TreeTop », « TreeTop Belgium », « TreeTop Asset Management Belgium », avec ou sans l'adjonction de vocables tels que « Wealth » ou « Private ».

La succursale sera établie à 1040 Bruxelles, rue des Francs 79 boîte 7.

Messieurs DEBROUX Olivier et PALISSOT Julien sont nommés dirigeants et représentants de cette succursale. Les représentants désignés de la succursale, au sens de l'article 1:7 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations seront MM. Olivier Debroux et Julien Palissot susvisés.

Ces deux représentants, agissant conjointement, disposent des pouvoirs d'administrer et de représenter la succursale dans les actes et en justice. Chacun, agissant seul, peut également représenter la succursale dans les limites de la gestion journalière de la succursale. La succursale est également valablement représentée par deux administrateurs de la société, agissant conjointement, ou, dans les limites de la gestion journalière, par toute personne à laquelle ces pouvoirs de représentation dans les limites de la gestion journalière ont ou seront délégués par le conseil d'administration de la société.

L'activité de la succursale consistera à fournir des services d'investissement, dans les limites de l'agrément dont dispose la société et conformément au passeport européen dont elle bénéficie pour fournir de tels services en Belgique.

**Pouvoirs**

Le comparant confère, au nom du conseil d'administration, tous pouvoirs

- 1) au Notaire soussigné pour le dépôt et la publication de la décision précitée ;
- 2) à chaque administrateur, ainsi qu'à la société à responsabilité limitée « B2B Advice », RPM 0554.987.676, représentée par Mme Annick Ouwerx, chacun pouvant agir seul et avec faculté de substitution, en vue de procéder à l'immatriculation de la succursale auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2025 - Annexes du Moniteur belge

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

l'administration de la TVA et d'effectuer toutes démarches administratives dans le cadre de la création de la succursale.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Déposé en même temps:

1. statuts
2. état financiers pour l'exercice clos le 31/12/2023
3. Extrait du registre de commerce et des sociétés
4. Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 octobre 2024

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2025 - Annexes du Moniteur belge